



RESSONS LE LONG
Village dynamique

A retourner en mairie

DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Facturation de Commune de RESSONS LE LONG pour :

Assainissement

Atelier informatique

Cantine et accueil périscolaire

(Préciser si mensualisation)

IDENTIFIANT NNE

à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Ressons le Long

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

545008

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de Ressons le Long

Adresse : 2 rue de l'Eglise

Code postal : 02290

Ville : RESSONS LE LONG

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Ressons le Long. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Ressons le Long.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.